

Tableau de bord de l'annuaire universel 5 septembre 2006

Ce tableau de bord rend compte de l'état d'avancement de l'annuaire universel.

Rappel

La création de ce tableau de bord a été décidée par l'ARCEP, à l'automne 2005, eu égard au retard alors constaté dans la mise en place de l'annuaire universel et au caractère très incomplet de certaines de ses composantes.

Or, il convient de rappeler que :

- tout abonné à un service téléphonique, fixe ou mobile, a le droit de faire figurer gratuitement son numéro de téléphone dans l'annuaire universel que proposent les sociétés d'annuaires et les fournisseurs de services de renseignement ;
- les opérateurs auprès desquels les abonnés ont contracté, de leur côté, doivent informer chaque abonné de ses droits et le mettre en mesure de les exercer en recueillant leur décision de parution et leurs données personnelles ;
- les opérateurs sont également tenus de communiquer les données de chaque abonné à tous les éditeurs d'annuaires et à tous les fournisseurs de services de renseignements qui leur en font la demande. Cependant, les données d'un abonné ne sont pas communiquées lorsque celui-ci s'y oppose. Dans le cas particulier des abonnés de téléphonie mobile, le consentement explicite de chaque abonné est requis comme préalable à la communication de ses données.

Le tableau de bord de l'annuaire universel présente, pour un ensemble d'opérateurs¹ de taille significative sur le marché français, les informations suivantes :

- nombre de numéros de téléphone (ordre de grandeur) inscrits dans la liste de l'annuaire universel ;
- pourcentage de numéros inscrits sur la liste par rapport au nombre total des numéros affectés aux abonnés ;
- pourcentage de numéros pour lesquels les abonnés ont refusé de figurer sur la liste par rapport au nombre total des numéros affectés ;
- état de la mise à disposition de la liste de l'opérateur auprès des éditeurs et des services de renseignement.

Cette édition du tableau de bord mensuel de l'annuaire universel présente un état des lieux dans la seconde quinzaine d'août 2006.

¹ Il s'agit d'opérateurs contractualisant avec un grand nombre d'abonnés grand public ou avec les principales entreprises et administrations et leur affectant des numéros de téléphone.

Août 2006	Nombre de numéros inscrits dans les listes (ordre de grandeur)	Taux de numéros inscrits dans les listes	Taux de numéros pour lesquels l'abonné a refusé la publication	État de la mise à disposition
B3G Telecom	moins de 20.000	2% à 5%	<0,1%	
Bouygues Telecom	moins de 20.000	0,1% à 1%	<0,1%	
Colt (1)	moins de 20.000	10% à 20%	5% à 10%	
Completel (*)				
Digicel Antilles Françaises Guyane	moins de 20.000	<0,1%	<0,1%	
France Télécom	plus de 20.000.000	50% à 100%	10% à 20%	
Free (1)	500.000 à 2.500.000	50% à 100%	10% à 20%	
Hub Telecom	moins de 20.000	1% à 2%	50% à 100%	
NeufCegetel	100.000 à 500.000	20% à 50%	5% à 10%	
Orange Caraïbe	moins de 20.000	0,1% à 1%	10% à 20%	
Orange France	20.000 à 100.000	<0,1%		
Orange Réunion	moins de 20.000	0,1% à 1%	0,1% à 1%	
SFR	500.000 à 2.500.000	5% à 10%	20% à 50%	
SRR	moins de 20.000	1% à 2%	20% à 50%	
Telecom Italia France	100.000 à 500.000	50% à 100%	10% à 20%	
UPC	100.000 à 500.000	50% à 100%	20% à 50%	
Verizon (1)	moins de 20.000	50% à 100%	10% à 20%	

(1) Ces opérateurs ont déclaré des nombres d'abonnés (typiquement une entreprise = 1 abonné) et non des nombres de numéros

(*) L'opérateur s'est opposé à la publication de certaines informations

État de la mise à disposition

	Pas de disponibilité effective d'une offre de mise à disposition par l'opérateur de sa liste
	Disponibilité effective d'une offre mais aucune mise à disposition effectivement réalisée
	Mise à disposition de listes effectivement réalisée auprès d'un ou deux éditeurs
	Mise à disposition de listes effectivement réalisée auprès de plusieurs éditeurs
	Mise à disposition des listes effectivement réalisée très largement

Les résultats constatés

Les évolutions constatées au mois d'août traduisent quelques progrès en matière de mise à disposition des listes d'abonnés par les opérateurs auprès des éditeurs et une légère progression du nombre de numéros inscrits dans ces listes.

En matière de cession de liste

La plupart des opérateurs figurant dans le tableau de bord ont désormais cédé leurs listes d'abonnés à trois éditeurs au moins. A l'autre extrême, seul un opérateur ne déclare toujours aucune cession effective.

En matière de taux d'inscription au sein des listes

La proportion d'abonnés inscrits sur les listes des opérateurs de téléphonie mobile, qui passe en août à 1,9 %, ne traduit pas d'évolution globale significative en dépit de légers progrès mentionnés par certains opérateurs. Par comparaison, le pourcentage de numéros inscrits sur les listes d'abonnés à la téléphonie fixe sur le périmètre des opérateurs considérés se situe au-delà de 70 % dans un contexte réglementaire au demeurant différent.

ANNEXE

Avertissements

Les informations que présente le tableau de bord de l'annuaire universel doivent être interprétées avec prudence en prenant en compte notamment les éléments de contexte suivants :

- Le tableau de bord est réalisé à partir des déclarations des acteurs. Ces déclarations n'ont pas fait l'objet d'une validation formelle par l'Autorité, qu'elles n'engagent donc pas.
- Dans le cas où une déclaration ne serait pas reçue avant la fin du mois concernée, les valeurs du mois précédent sont reportées.
- Afin de préserver le caractère confidentiel de certaines informations, les données relatives à chaque opérateur sont publiées sous forme d'intervalles. Le format de publication est néanmoins assez fin pour permettre d'apprécier le degré d'avancement du dispositif pour cet opérateur et son inscription dans le panorama global.
- Les opérateurs de téléphonie fixe d'une part et mobile d'autre part ne sont pas soumis aux mêmes contraintes légales et réglementaires en matière d'inscription dans les annuaires. Ainsi, passé un certain délai, en l'absence de choix exprimé par l'abonné, les numéros attribués par les opérateurs de téléphonie fixe sont inscrits automatiquement dans les annuaires, ce qui n'est pas le cas des numéros attribués par les opérateurs de téléphonie mobile.
- A ce stade, seuls des opérateurs directement attributaires de numéros sont présents dans le tableau de bord. Toutefois, les abonnés au service téléphonique d'autres opérateurs bénéficient des mêmes droits d'inscription à l'annuaire et doivent figurer à l'annuaire universel. Le tableau de bord pourra donc évoluer pour inclure de tels opérateurs qui ne sont pas directement attributaires de numéros (en particulier certains fournisseurs de voix sur IP ou sur Internet ou des MVNO).
- Les numéros des abonnés ayant opté pour la présélection leurs sont mis à disposition par France Télécom, et sont donc comptabilisés par cette dernière. Les opérateurs fournissant essentiellement de la présélection sont donc naturellement absents du tableau de bord.
- Dans le cas d'un numéro porté, c'est le nouvel opérateur qui est responsable de l'inscription de ce numéro dans sa liste d'abonnés.
- Le tableau de bord s'appuie sur le pourcentage de numéros inscrits sur la liste par rapport au nombre total de numéros affectés aux abonnés, ce qui ne reflète qu'indirectement le taux d'abonnés de cet opérateur inscrits à l'annuaire. A titre d'exemple, dans le cas d'une entreprise, il est possible que seuls quelques numéros soient inscrits, et non l'ensemble des numéros relatifs aux lignes directes de ses employés.
- De même, il convient d'être prudent dans les comparaisons entre opérateurs. Il existe de nombreux cas spécifiques. Par exemple, les utilisateurs qui disposent à la fois d'un numéro fixe et d'un numéro mobile ou de deux numéros fixes pour la même ligne fixe partiellement dégroupée, peuvent ne désirer mentionner que l'un de ces numéros dans les annuaires.